

## DÉCISION MUNICIPALE

2024- 028

Service : Finances – commande publique  
Références : LD

**Objet :** CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE TENNIS/PADEL SUR LE COMPLEXE SPORTIF RENE GAUDIN ET RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE EXISTANTE – 202131 – APPROBATION D'AVENANT N°3 LOT 08

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée.

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Considérant** la décision municipale n° 2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet ;

### décide

**Article 1 :** De signer l'avenant n°3 du Lot 8 : cloisons menuiseries intérieures concernant le marché de construction de salle tennis / padel avec les entreprises cotraitantes SAS SN Pinard – Arcobois pour un montant total de 275.40€ HT, avec pour parts SAS Pinard 0.00€ HT, et Arcobois 275.40€ HT, portant le marché à 241 800.92€ HT.

**Article 2 :** D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée sur le site de la ville conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 20/03/2024

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 21/03/2024 au 23/05/2024 Transmise en Préfecture le : 21/03/2024